

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE  
18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Mesdames OTTIN – DELPIAS

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame TOUALBI qui à donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui à donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui à donné pouvoir à Monsieur ROGER

**ABSENTS :**

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur PERRIMOND  
Monsieur VEZINE

**OBJET : Reprise anticipée du résultat  
2009**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame GUINET

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos  
sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption  
du compte administratif afférent au dit exercice (généralement au  
budget supplémentaire).

Cependant, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 modifiant  
l'instruction comptable et l'article L 2311-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales permettent – en l'absence de vote du compte  
administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif,  
sur la base de leur estimation à l'issue de la clôture de l'exercice.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence  
entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante  
devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la  
plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif  
et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif,  
la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultats de fonctionnement
- solde d'exécution de la section d'investissement
- restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision  
d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- constater le résultat de l'exercice 2009
- décider de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009
- de réaliser une prévision d'affectation telle que représentée dans l'état ci – après :

**Résultats budgétaires de l'exercice 2009**

|                                       | <i>Section d'Investissement</i> | <i>Section de fonctionnement</i> |
|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| <b>Recettes</b>                       |                                 |                                  |
| <i>Prévisions budgétaires totales</i> | 6 116 162.71                    | 7 167 792.50                     |
| <i>Recettes nettes</i>                | 5 228 523.03                    | 6 782 181.17                     |
| <b>Dépenses</b>                       |                                 |                                  |
| <i>Prévisions budgétaires totales</i> | 6 116 162.71                    | 7 167 792.50                     |
| <i>Dépenses nettes</i>                | 4 888 273.95                    | 6 195 117.30                     |
| <b>Résultat de l'exercice</b>         |                                 |                                  |
| <i>Excédent</i>                       | <b>340 249.08</b>               | <b>587 063.87</b>                |
| <i>Déficit</i>                        |                                 |                                  |

|                       | <i>Résultat de clôture 2008 (a)</i> | <i>Part affectée à l'investissement 2009 (b)</i> | <i>Résultat exercice 2009 ©</i> | <i>Déficit des restes à réaliser 2009 (d)</i> | <i>Résultat de clôture 2009 = a - b + c - d</i> |
|-----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------|---|---|
| <b>Investissement</b> | - 755 071.06                        |  | 340 249.08                      | 96 836.02                                     | - 511 658.00                                    |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 099 750.09                        | 680 998.38                                       | 587 063.87                      |   | 1 005 815.58                                    |

- Affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement la somme de 511 658.00 €

- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 du budget 2010 pour un montant de 494 157.58 €

L'affectation définitive des résultats sera soumise au Conseil Municipal lors de l'approbation du compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2009,  
 DECIDE par 22 voix pour et 2 abstentions (Madame OTTIN, Madame DELPIAS) de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009,  
 AFFECTE au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement la somme de 511 658.00 €,  
 AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 du budget 2010 pour un montant de 494 157.58 €.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24 mars 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Mesdames OTTIN – DELPIAS

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

PRESENTS : 21

Madame TOUALBI qui à donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui à donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui à donné pouvoir à Monsieur ROGER

VOTANTS : 24

ABSENTS :

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur PERRIMOND  
Monsieur VEZINE

**OBJET :** Approbation du budget  
primitif 2010 de la commune

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET

| CHAPITRE | LIBELLES  | MONTANT            |
|----------|---|--------------------|
|          | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>7131 545.45</b> |
| 011      | Charges à caractère général                     | 2 429 400.00       |
| 012      | Charges de personnel                            | 3 421 000.00       |
| 65       | Autres charges gestion courante                 | 354 118.56         |
| 66       | Charges financières                             | 208 000.00         |
| 67       | Charges exceptionnelles                         | 420 601.73         |
| 023      | Virement à la section d'investissement          | 146 575.00         |
| 022      | Dépenses imprévues                              | 57 300.00          |
| 042      | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 94 550.16          |
|          | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>7131 545.45</b> |
| 70       | Produits des services                           | 545 785.00         |
| 013      | Atténuation de charges                          | 13 000.00          |
| 73       | Impôts et taxes                                 | 3 869 701.87       |
| 74       | Dotations et participations                     | 2 154 601.00       |
| 75       | Autres produits de gestion courante             | 34 000.00          |
| 77       | Produits exceptionnels                          | 20 300.00          |
| 002      | Excédent antérieur reporté                      | 494 157.58         |

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS :**

DATE D’AFFICHAGE  
18 mars 2010

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Mesdames OTTIN – DELPIAS

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

PRESENTS : 21

Madame TOUALBI qui à donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui à donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui à donné pouvoir à Monsieur ROGER

VOTANTS : 24

**ABSENTS :**

**OBJET : Vote des impositions à  
comprendre dans les rôles généraux de  
l'année 2010**

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur PERRIMOND  
Monsieur VEZINE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Finances – Personnel - Administration Générale -  
Intercommunalité

Vu le budget approuvé du précédent exercice,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2010, duquel il résulte que  
les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et  
fonctionnement) s'élèvent à 9 925 228.18 €, alors que les recettes  
(investissement et fonctionnement) totalisent 6 900 978.18 €,

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 3 024 250 €  
à couvrir par le produit des impositions locales,

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION  
18 mars 2010

DATE D’AFFICHAGE  
18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN — Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Mesdames OTTIN – DELPIAS

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame TOUALBI qui à donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui à donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui à donné pouvoir à Monsieur ROGER

**ABSENTS :**

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur PERRIMOND  
Monsieur VEZINE

**OBJET : Fixation du taux des 3 taxes  
directes locales 2010**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame GUINET

Le Conseil Municipal,

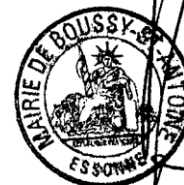
Vu la commission Finances – Personnel - Administration Générale -  
Intercommunalité

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition en 2010 à appliquer à  
chacune des 3 taxes directes locales,

FIXE à l'unanimité, le taux des 3 taxes directes locales pour l'année  
2010, de la manière suivante :

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| Taxe d'habitation     | 15.21 %  |
| Taxe foncier bâti     | 13.84 %  |
| Taxe foncier non bâti | 111.38 % |

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 24 mars 2010.



Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Madame OTTIN – Monsieur  
PERRIMOND – Madame DELPIAS

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER

ABSENTS :

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur VEZINE

**OBJET : Indemnité de conseil au  
comptable – Changement de  
comptable**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET

Cette délibération annule et remplace la délibération n°199 du 03 mars  
2009.

Pour rappel :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions  
d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor, qui  
correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les  
domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables,  
économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la  
moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement)  
des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates  
avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le  
tableau ci-dessous.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la  
moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement)  
des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates  
avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le  
tableau ci-dessous.

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Madame OTTIN – Monsieur  
PERRIMOND – Madame DELPIAS

PRESENTS : 22

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER

VOTANTS : 25

ABSENTS :

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT  
Monsieur VEZINE

**OBJET : adhésion au groupement de  
commandes pour la dématérialisation  
des procédures**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET

La commune a adhéré en 2007 au groupement de commandes pour la  
dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande  
Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi  
que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le  
31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a  
notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du  
groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des  
marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de  
légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.
- 

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une  
consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.  
Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des  
charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une  
logique de simplification administrative et d'économie financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de  
dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux  
candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les  
marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D’AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN — Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Madame OTTIN – Monsieur  
PERRIMOND – Madame DELPIAS – Monsieur VEZINE

PRESENTS : 23

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame TOUALBI qui à donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui à donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui à donné pouvoir à Monsieur ROGER

VOTANTS : 25

ABSENTS :

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT

OBJET : Subventions aux associations  
pour l'année 2010

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Sport – Culture – Animation – Vie locale et  
Associative,

Vu la commission Finances - Personnel - Administration Générale –  
Intercommunalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'allouer les montants de subventions selon le tableau ci-après,
- Dit que les crédits correspondants seront virés du chapitre 022,  
dépenses imprévues, à l'article 6574, subventions aux  
associations.

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Madame OTTIN – Monsieur  
PERRIMOND – Madame DELPIAS – Monsieur VEZINE

PRESENTS : 23

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER

VOTANTS : 26

**ABSENTS :**

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT

**OBJET : Avis à donner sur l'enquête  
publique portant sur les  
aménagement de protection contre les  
crues de l'Yerres entre le moulin de  
Vaux-la-Reine et le barrage du moulin  
de Rochopt**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET**

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur les aménagements de  
protection contre les crues de l'Yerres entre le moulin de Vaux-la-Reine  
et le barrage du moulin de Rochopt, la commune de Boussy-Saint-  
Antoine doit donner son avis au plus tard quinze jours suivant la clôture  
des registres d'enquête qui a eu lieu le vendredi 12 mars 2010.

Il s'agit d'une enquête publique relative à l'aménagement de protection  
contre les crues de l'Yerres entre le moulin de Vaux-la-reine et le  
barrage du moulin de Rochopt.

Tout comme la Communauté d'Agglomération c'est un dossier majeur  
pour le territoire de Boussy-Saint-Antoine, inscrit de longue date dans  
les programmations de travaux de lutte contre les inondations de  
l'Yerres.

Le dossier soumis à l'enquête publique soulève des observations sur un  
point : « le bras mort de Quincy sous Sénart ».

En effet, page 17 du dossier de l'enquête adressé par le SIARV, il est  
mentionné « l'origine du présent projet remonte à environ 10 ans » Ce  
dossier a été déclaré recevable au « Plan d'Action de Prévention des  
inondations (PAPI) ».

Une intervention sur le bras mort était prévue (voir l'article 2.6.2  
Historique et faisabilité hydraulique du projet) mais la présence de  
brochets dans le bras mort justifie aujourd'hui le revêtement des  
services de l'Etat et de l'ONEMA et le choix d'abandonner cette  
solution au profit de l'utilisation du bras de décharge rive droite.

CANTON DE  
EPINAY S/ SENART

MAIRIE DE  
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-dix  
Le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la  
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

18 mars 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Mesdames NEUTS – FARGUES – Messieurs  
GARAY – MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE –  
Mesdames MORIN – BUSSON – POISARD – GUINET – Monsieur  
GRATIEN — Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – Messieurs HADDAD  
AMMAR – CEAUX – BEGASSAT – Madame OTTIN – Monsieur  
PERRIMOND – Madame DELPIAS – Monsieur VEZINE

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS  
Madame DAMIRON qui a donné pouvoir à Monsieur GRATIEN  
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER

ABSENTS :

Madame BARRABAN  
Monsieur BYK  
Monsieur BIGOT

OBJET : Demandes de subventions au  
titre des actions de promotion de la  
culture scientifique et technique se  
déroulant durant l'année et celles se  
tenant pendant la « Fête de la  
science 2010 », dont le thème national  
est : « la biodiversité »

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUINET

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les différents volets du  
projet proposé par la commune de Boussy-Saint-Antoine. Cette  
manifestation se déroulera du 21 au 24 octobre 2010 pour la Fête de la  
science et sur l'année 2010 pour les actions hors fête de la science.

Les actions proposées s'adresseront à un large public notamment les  
scolaires et les jeunes, et seront gratuites. Le thème retenu entrera dans  
le cadre du thème national « la biodiversité ».

Ce projet durant toute la manifestation Fête de la science et hors fête de  
la science valorisera la culture scientifique en proposant des ateliers  
autour de la biodiversité, conférences, animations jumelées à des  
expériences, une cité verte, une cité débrouillarde.

Il précise que les dépenses subventionnables sont plafonnées 15.000 €  
TTC et que l'aide départementale ne pourra excéder 60% de ce montant,  
soit 9 000 €.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à  
déposer le projet unique relatif à la fête de la science 2010 et aux  
actions hors fête de la science et à solliciter les subventions  
correspondantes.